



OS PARTENAIRE





1h30 de Paris
0h55 de Marseille
0h50 de Nice

Autres vols, consulter www.calvi.aeroport.fr

CORSICA linea





Continent / Corse / Continent

Toulon, Marseille et Nice Sagone et Livourne

Consulter les traversées sur www.ilerousse.port.fr

ÉDITO

a destination Calvi-Balagne est située au Nord-Ouest de la Corse. Ses paysages représentent son principal atout... mais pas que! Ce sont les expériences et les rencontres qui représentent la valeur ∎ajoutée de nos séjours. Dotée d'une nature fertile et généreuse, la destination Calvi-Balagne vous promet de belles découvertes et rencontres, avec des amoureux de la région.

Nos experts de territoire répondent à vos attentes et vous proposent une solution clé en main.

Nous sommes là pour transformer votre projet en voyage!



L'Office de Tourisme Intercommunal Calvi-Balagne : DES EXPERTS À VOTRE ÉCOUTE



Vous voyagez **EN GROUPE?**

Loisirs et découvertes DES ACTIVITÉS À LA JOURNÉE **OU DEMI-JOURNÉE**

> Les Incontournables Page 6 **Les Rencontres** Page 7 Les activités insolites Page 8

Séjours à **CALVI ET EN BALAGNE**

> Séjours Hors des sentiers battus Page 10 Séjours Sur la route des trésors Page 11 Séjours Sportifs Page 12

Séjours

Séjours et Activités Page 14 Séjours MICE Page 15

Conditions générales **DE VENTE**





GALÉRIA • Tél. : 04 95 62 02 27

PRÉPAREZ ET RÉSERVEZ **VOTRE SÉJOUR**

www.balagne-corsica.com

Calvi-Balagne

Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Calvi, Cassano, Cateri, Galéria, Lavatoggio, Lumio, Lunghignano, Manso, Moncale, Montemaggiore, Sant Antonino, Zilia.

Création et Infographie :

Arnaud Torrelli - Studio10 - www.studiodom.com

Crédits photos : UPPC Odyssea, Roland Huitel, Arnaud Torrelli, Getty, IStock, Adobe Stock, Graffink, Virginy Aiello.

Ce document est entièrement imprimé en papiers issus de forêts gérées durablement.

Page 17



Plus qu un séjour : vivez une expérience inoubliable!

Loisirs et découvertes
DES ACTIVITÉS
À LA JOURNÉE OU
DEMI-JOURNÉE

Voyagez dans l'Histoire

Visitez Calvi et l'arrière-pays avec des guides conférenciers, découvrez les vieux villages et leurs églises romanes ou baroques... ou invitez-vous au cœur de l'histoire de Napoléon dont Calvi fut sa dernière escale avant l'exil vers Toulon.

L'HISTOIRE DE LA BALAGNE N'A DONC PAS FINI DE VOUS SURPRENDRE!

Et partez à la rencontre des artisans

Sur la route, arrêtez-vous dans une bergerie pour y déguster un fromage accompagné d'un peu de confiture de figues. Visitez un vieux moulin à huile : vous serez étonnés par les nombreuses variétés d'olives que nos arbres peuvent offrir. Vous êtes amateurs de bons vins ? Nos vignerons proposent des parcours sensoriels qui se concluent par des dégustations de vins associés à différents produits du terroir : un moment partagé avec les amoureux de notre terre, pour en découvrir toutes les subtilités. Les saveurs sucrées des confiseries et biscuiteries de la région sauront aussi satisfaire votre gourmandise!

Les Incontournables

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.



Réserve naturelle de Scandola

⊘ Demi-journée

Nature

Découvrez un site remarquable, classé au patrimoine mondial par l'UNESCO : la réserve naturelle de Scandola!

Un site d'exception : vous y verrez des roches aux couleurs surprenantes, des oiseaux endémiques et peut-être... des dauphins!



Visite guidée de la ville de Calvi

⊙ 3 h

Culture

Depuis le port, arpentez les ruelles pavées jusqu'à la la citadelle génoise :

vous serez surpris par la richesse de son patrimoine et de son histoire. Saviez-vous que le port de Calvi était florissant grâce à sa position, entre l'Italie et l'Espagne ?



Concert de chants corses

Culture

Les polyphonies constituent un héritage musical incontournable pour chaque visiteur de l'île de beauté.

Les concerts sont très demandés ne manquez pas cette occasion, réservez votre place!



Randonnée accompagnée privatisée

⊙ 3h

Nature

Partez à la découverte d'un site remarquable : la forêt de Bonifato.
Votre guide vous contera l'histoire et vous parlera de la faune et la flore dont regorge



Excursion privatisée dans les vieux villages

O Demi-journée

Culture

Une demi-journée à arpenter les routes de Balagne pour y découvrir son chapelet de villages de charme et de caractère qui en composent sa principale richesse.

De Calvi en passant par les montagnes, et la route du bord de mer : un programme au cœur de l'architecture et des traditions !

A partir de

80€/pers.
Groupe de 12 personnes

Groupe de **12** personnes minimum

Sortie 4x4 dans le désert de l'Agriate

O Journée complète Nature



Qui n'a jamais entendu parler du Désert de l'Agriate et de ses plages de sable fin ? A votre tour de découvrir ses paysages aux allures exotiques : en route pour le désert de l'Agriate, attachez vos ceintures!

Les Rencontres

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.

A partir de ● (pers. Groupe de **12** personnes

Parcours sensoriel



Gastronomie

Découvrir les vignes de la région et v flåner guelgues instants... mais pas seulement!

A partir de €/pers. Jusqu'à 15 personnes

Visite d'une bergerie



Nature



A partir de **55**€/pers.

Atelier de cuisine avec une cheffe

Demi-journée



Apprenez à cuisiner des produits locaux et savoureux dans une ambiance décontractée et conviviale.



Visite d'un jardin botanique





Une visite étonnante d'un jardin botanique et d'un potager géant des saveurs du

A partir de €/groupe

Jusqu'à **18** personnes

Visite de l'éco parc de la Vallée d'Asco



Demi-journée



Dans un exceptionnel écrin de verdure.



Visite d'une brasserie calvaise



Connaissez-vous le secret de la bière calvaise?



Les Insolites

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.



Snorkeling Rando aquatique

1h30 à 2h

Nature



Embarquez à bord d'un bateau au départ de la plage d'Aregno ou de Calvi.



Visite autour du patrimoine maritime

Demi-journée

Culture

Amateurs de patrimoine ou simples curieux, nous vous invitons à découvrir la riche histoire de Calvi à travers son histoire



Balade en trottinette électrique

2h30

Nature

Partez à la découverte de la presqu'île de la Revellata.



Voyage à voile

O Demi-journée/Journée

Nature

Laissez-vous séduire par la magie d'une promenade à la voile. au coucher du soleil ou à la journée.

A partir de €/pers. Jusqu'à **15** personnes

Déaustation insolite dans une épicerie fine

Demi-journée Gastronomie

Plus qu'une épicerie fine, c'est un lieu sans frontières!



Sortie à vélo au coucher de soleil

2h

Nature

Grâce à votre vélo électrique, partez avec votre guide découvrir un sentier au bord de mer.

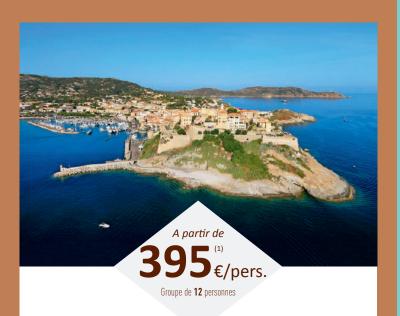




Séjours Hors des sentiers battus

Pour ceux qui veulent être étonnés!

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.



La Balagne, terre de rencontres Immersion et authenticité!

Vos cinq sens en éveil! Venez vivre une expérience immersive où chaque rencontre et chaque paysage raconte une histoire unique. Plongez au cœur de la Balagne profonde pour un séjour hors des sentiers battus.

INIIR 1

Arrivée à Calvi. Installation à l'hôtel, fin de matinée libre et déjeuner sur le port. **Visite audioguidée de la Citadelle de Calvi puis apéro dégustation dans une vieille cave à vin**. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

JOUR 2

Départ pour une visite de bergerie et petite dégustation puis déjeuner au cœur de la forêt de Bonifato. Descente sur Calvi et arrêt visite d'une miellerie. Retour à l'hôtel. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

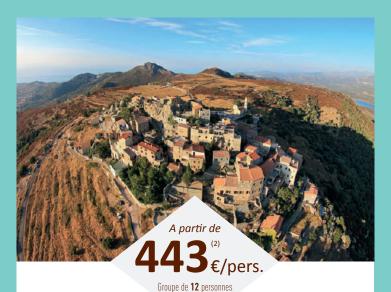
Jour 3

Départ dans la matinée pour une **visite du jardin botanique d'Avapessa et brunch dans les jardins**. **Après midi : visite d'une distillerie** au cœur d'un village. Retour à l'hôtel. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

JOUR 4

Temps libre et fin du séjour.

[1] Pour un groupe de 12 pers, séjour en chambre double/twin, hôtel 2* en demi-pension le midi avec transferts pour les jours 2 et 3. Sur la base d'un séjour aux mois d'avril, mai et octobre. Devis personnalisé sur demande.



Remontez le temps Voyagez à travers l'histoire de la Balagne

⊘ 4 jours / 3 nuits

Vivez la Balagne autrement, en vous imprégnant de son passé riche et de sa culture vibrante. Découvrez cette terre de caractère nichée entre mer et montagnes, où chaque village et sentier racontent un fragment de l'histoire.

JOUR 1

Arrivée à Calvi. Installation à l'hôtel, et déjeuner en ville. **Découverte de la ville de Calvi** avec votre guide. **Apéritif et dégustation dans un lieu pittoresque**. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

JOUR 2

Départ à la journée pour une découverte de **l'histoire de la Balagne et de la Corse en 4x4 avec votre guide**. Retour à l'hôtel. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

JOUR 3

Départ pour une randonnée à la découverte de **l'histoire de la forêt de Bonifato** avec arrêt **pique-nique au bord de la rivière**. Fin de journée et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

JOUR 4

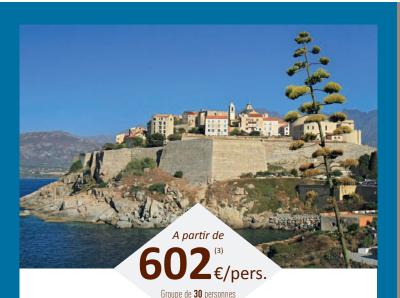
Temps libre et fin du séjour.

[2] Pour un groupe de 12 pers, séjour en chambre double/twin, hôtel 2* en demi-pension le midi avec transferts pour les jours 2 et 3. Sur la base d'un séjour aux mois d'avril, mai et octobre. Devis personnalisé sur demande.

Séjours Sur la route

Explorez la Haute-Corse en bus

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.



Circuit en étoile Découverte de la Haute-Corse

⊘ 6 jours / 5 nuits

Évadez-vous à travers une terre de contrastes où les montagnes majestueuses rencontrent des plages sauvages, et des villages pittoresques côtoient une nature préservée. Ce circuit vous emmènera aux quatre coins d'une des plus belles région de la Corse.

JOUR 1

Arrivée, prise en charge et transfert à votre hôtel**, après-midi et fin de journée en autonomie. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 2

Départ à la journée pour le **circuit « les cinq merveilles »**. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 3

Départ pour une excursion à la demi-journée, à la **découverte des « vieux villages de Balagne »**, déjeuner puis **visite guidée de la Citadelle de Calvi**. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 4

Départ à la journée pour le **circuit « Découverte du Cap Corse »**. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 5

Départ pour une excursion à la demi-journée, à la **découverte de Corte**. Déjeuner puis **visite guidée de l'écoparc de la vallée d'Asco**. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 6

Transfert au port, aéroport. Fin du séjour.

(3) Pour un groupe de 30 pers., séjour en chambre double/twin, hôtel 2*en pension complète. Sur la base d'un séjour aux mois d'avril, mai et octobre. Devis personnalisé sur demande.



Escapade authentique La Haute-Corse aux mille visages

Partez à la découverte d'une région corse aux multiples facettes, où les montagnes imposantes s'unissent aux plages sauvages, et où les villages charmants se mêlent à une nature intacte. Ce circuit vous fera explorer les coins les plus remarquables de l'une des plus belles régions de l'île, pour un séjour à la fois court et intense.

JOUR 1

Arrivée à Bastia et prise en charge. **Visite guidée de la ville de Bastia**, déjeuner et arrêt à **Patrimonio avec dégustation**, transfert à votre hôtel**, dîner puis nuit à l'hôtel.

IOHR 2

Départ pour **l'Île-Rousse avec balade en petit train**. Départ pour Corte, **déjeuner et visite de la ville de Corte**. Dîner puis nuit à l'hôtel.

JOUR 3

Départ pour une **visite guidée de Calvi** le matin, puis déjeuner en ville et départ pour une excursion à la demi-journée, à la **découverte des « vieux villages de Balagne »**, dîner avec **soirée Corse**, nuit à l'hôtel.

JOUR 4

Départ pour Ponte Leccia et déjeuner à Porto, montée dans les **calanques de Piana puis départ à Ajaccio**. Fin du séjour.

(4) Pour un groupe de 30 pers., séjour en chambre double/twin, hôtel 2*en pension complète. Sur la base d'un séjour aux mois d'avril, mai et octobre. Devis personnalisé sur demande.

Séjours Sportifs

Une aventure sportive inoubliable

Tarifs en date de l'année 2025 - Susceptibles d'être modifiés par les prestataires touristiques.



Multi-Activités

La rando sous toutes ses formes

○ 5 jours / 4 nuits

Pour ceux qui ne peuvent pas se décider... autant tout essayer!
Chaque journée propose une aventure différente: randonner sur des sentiers pittoresques, pagayer sur des eaux paisibles et plonger pour découvrir les trésors sous-marins. Venez vivre une expérience unique, pleine de moments inoubliables, en harmonie avec la nature!

JOUR 1

Arrivée à Calvi puis après-midi libre, transfert à votre hôtel à Algajola. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 2

Matinée et déjeuner libre. Départ en début d'après-midi pour un **tour des vieux villages en VTC**. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 3

Matinée et déjeuner libre. Départ pour une **randonnée palmée à la découverte des fonds marins balanins**. Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 4

Départ pour Calvi pour une **randonnée sur la Presqu'île de la Revellata** avec votre guide, **pique-nique pour le déjeuner**. Retour sur Algajola en fin d'après-midi. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 5

Fin du séjour et départ.

(5) Pour un groupe de 20 pers., séjour en chambre double/twin, hôtel 2*en demi pension. Sur la base d'un séjour aux mois d'avril, mai et octobre. Devis personnalisé sur demande.



Escapade sportive en Balagne Randonnées mer et montagne

Chaque journée vous offrira une immersion dans la nature préservée de la Balagne, avec des itinéraires adaptés à votre rythme, pour une expérience randonnée à la fois sportive et authentique.

Jour 1

Arrivée à Calvi. Installation à l'hôtel, fin de matinée et déjeuner libre. Départ pour une randonnée guidée dans un village abandonné avec un point de vue panoramique à couper le souffle. Pique-nique apéro au coucher du soleil. Dîner puis nuit à l'hôtel.

JOUR 2

Départ en fin de matinée pour une **randonnée guidée à la Revellata**, **avec pique-nique**. Fin de journée libre. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 3

Départ pour une visite d'une bergerie. Fin de matinée : direction la forêt de Bonifato pour une randonnée guidée avec pique-nique sur un point de vue exceptionnel ou au bord de la rivière. Fin d'après-midi libre. Dîner et nuit à l'hôtel

JOUR 4

Fin du séjour et départ.

(6) Pour un groupe de 10 pers, séjour en chambre double/twin, hôtel 2*en pension complète (à partir du jour 1 après-midi). Sur la base d'un séjour aux mois d'avril et octobre. Devis personnalisé sur demande.





Vous pouvez compter sur nous pour organiser vos séminaires,



Rallye gourmand



Demi-journée



Gastronomie



En équipe, arpentez des parcours pittoresques, résolvez les énigmes et relevez des défis tout en dégustant des spécialités locales.



CONTACTEZ-NOUS

Tél. : **04 95 65 92 90**

Email: receptif@calvi-tourisme.corsica www.balagne-corsica.com

Ce que nos conseillers préfèrent... ILS VOUS DÉVOILENT LEUR COUP DE CŒUR... SECRET!



Sortie en mer privatisée





Nature

Embarquez avec vos collaborateurs pour une balade en mer et profitez d'un coucher de soleil inoubliable!





Expérience

en 4x4



O Demi-journée



Nature

Une immersion totale entre mer et montagne.

Vous serez immergé dans une nature sauvage et nous vous ferons découvrir les lieux les plus insolites et préservés où règnent calme et sérénité.

Séjours MICE

Calvi-Balagne un dépaysement total garanti!



Renforcez vos liens Surprenez vos collaborateurs

◆ 4 jours / 3 nuits

Vous cherchiez des idées pour renforcer la cohésion de votre équipe ? Ce séjour est fait pour vous !

JOUR 1

Arrivée à l'hôtel 3* - Accueil.

Baptême de plongée. Une immersion sous-marine à couper le souffle!

JOUR 2

Chasse au trésor dans la citadelle de Calvi!

Soyez les plus rapides pour débusquer le trésor.

Après-midi:

Dégustation et visite d'un vignoble d'exception.

Soirée :

" Vendredi tout est permis " à votre hôtel.

Retombez en enfance le temps d'une soirée.

JOUR 3

Activité quad ou bateau ?

Pourquoi choisir ?... ce sera les deux !

Un maximum de sensations garanties tout au long de la journée!

Soirée :

Dîner dans un cadre d'exception

JOUR 4

Fin du séjour et départ.



Motivation et surprises

seront au rendez-vous

∃ jours / 2 nuits

Comment joindre l'utile à l'agréable ? Avec ce séjour, vous naviguerez entre effort et réconfort !

JOUR 1

Arrivée à l'hôtel 4* - Accueil.

Soirée coucher de soleil privatisée sur le catamaran avec apéritif dinatoire et coupe de champagne.

JOUR 2

Matinée :

Réunion de travail.

Déjeuner sur la plage.

Après midi:

Visite guidée de la ville de Calvi.

Soirée :

Soirée privatisée sur le rooftop de votre hôtel.

JOUR 3

Fin du séjour et départ.

Ils nous ont fait CONFIANCE

Un grand merci
pour l'organisation,
les idées et la mise en œuvre :
des lieux incroyables
et de très belles rencontres!

S.Medraw

Conférence des Bâtonniers

Je tiens à vous remercier pour la gentillesse de votre accueil, merci d'avoir pris le temps de m'écouter, merci de vous être intéressée à notre histoire. Je vous remercie du fond du cœur pour tout.

Claude

Le Chemin de Maëline



L'office de tourisme Calvi Balagne s'est doté en 2020 d'un service réceptif afin de répondre à la demande sans cesse croissante d'organisateurs et coordinateurs de séjours.

Experts et ambassadeurs de notre destination, nous avons à cœur de prodiguer des conseils adaptés à la demande et les expériences proposées sont en cohésion avec le territoire.

Nous accompagnons nos clients dans l'élaboration du séjour idéal en étroite collaboration avec notre réseau de partenaires. Nous leur offrons également la facilité d'avoir un seul interlocuteur ce qui rend la collaboration particulièrement efficace.

Nous sommes ravis d'avoir pu contribuer au succès de leur séjour :



















FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD VOYAGE À FORFAIT PAR INTERNET

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 : www.legifrance.gouv.fr

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels

intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme Calvi - Balagne a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - infol@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Calvi - Balagne.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD FORFAIT HORS INTERNET

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, L'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du Tourisme : www.legifrance.gouv.fr

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du

obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles

forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent

d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément

au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - infoldapst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme intercommunal Calvi - Balagne.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Conditions particulières de vente DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES

de l'Offices de tourisme intercommunal de Calvi - Balagne au 23 janvier 2020

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de Offices de tourisme intercommunaux de L'Ile-Rousse - Balagne et de Calvi - Balagne, ci-après dénommés par OTI IRB et OTI CB, préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues au dit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations pré-contractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties. Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par les deux OTI à tout moment. Les formulaires d'informations applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription. Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès des deux OTI et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.balagne-corsica.com

1. FORMATION DU CONTRAT

1.1 - Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par les OTI implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 - Formation du contrat

En dehors du site internet, toute demande de réservation sera communiquée par écrit, par courriel resa@calvi-tourisme.corsica ou par courrier à l'OTI Port de Plaisance - 20260 CALVI : toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter :

- d'une part de la réception du contrat ou proposition complété, daté et signé ou la validation du bulletin de commande via courrier ou courriel, sous réserve de la confirmation par l'OTI concerné, compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- et d'autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 30 jours du début de la prestation ou d'un acompte de 30 % du montant total des prestations dans les autres cas.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Pour toutes les prestations vendues par les OTI, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du bon d'échange ou voucher.

2-1 - Pour les séjours avec hébergement : forfaits, packages, ou paniers dynamiques

Les prestations d'hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, ou la demi-pension, ou la pension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de notre site Internet ou nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle".

Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous conseillons vivement de prévenir directement l'hôtelier de votre heure d'arrivée, certains établissements hôteliers ne disposent pas d'accueil de nuit.

2-2 - Pour la billetterie (concerts, spectacles, animations)

Les billets commandés sont expédiés à l'adresse de livraison mentionnée par l'utilisateur lors de sa commande. Les délais de livraison indiqués lors de la commande sont des délais moyens correspondant aux délais de traitement et à la livraison à destination de la France métropolitaine ou de l'étranger.

2-3 Pour la réservation de visites guidées

Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous indiqué sur le contrat et/ou bon d'échange 10 minutes avant le début de la visite. En cas de retard d'un participant, le guide commencera tout de même la visite à l'heure prévue : la prestation sera due et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

2-3-1 - Groupes

En ce qui concerne les visites guidées, sauf dispositions contraires spécifiques convenues avec l'OTI concerné, le lieu de rendez-vous est indiqué dans la fiche descriptive des visites guidées et rappelé dans le contrat.

Sauf indication contraire, la taille maximale des groupes pour les visites guidées est de 40 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2ème guide est obligatoire. Dans le cas où l'effectif du groupe ne serait pas aussi important que prévu initialement, l'annulation d'un 2ème guide doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la visite. Dans le cas contraire, le 2ème guide sera facturé.

2-3-2 - Individuels

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de 8 participants n'est pas atteint. Cette information sera précisée sur l'ensemble des supports de communication. Cette décision vous sera communiquée selon les termes de l'article 6.2 des présentes Conditions particulières de Vente. Dans l'hypothèse d'une annulation, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge. Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée en vue de mauvaise conditions météorologiques ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral, guide malade ou accidenté) – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

2-4 - Pour la réservation d'excursions diverses ou d'activités de loisirs

Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous indiqué sur le contrat et/ou bon d'échange 10 minutes avant le début de l'activité. En cas de retard d'un participant, la prestation sera due et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Le lieu de prise en charge est stipulé sur les bons d'échange / billets / vouchers : le client ne peut en aucun se présenter à un autre lieu de prise en charge sans en informer l'OTI concerné au moins 24 heures à l'avance. Le prestataire peut décider d'annuler une excursion pour cause de mauvaise météo : il sera alors proposé aux clients soit un remboursement total, soit une prestation équivalente à une date ultérieure. Les repas et boissons ne sont pas inclus dans les prestations, sauf mention explicite sur le billet.

2-5 - Pour la réservation d'activités de pleine nature accompagnées : randonnées, vélo, etc.

Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous indiqué sur le contrat et/ou bon d'échange 10 minutes avant le début de l'activité. En cas de retard d'un participant, l'activité commencera et il sera laissé libre au responsable de l'activité d'accepter les retardataires. Dans tous les cas, la prestation sera due et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Pour les activités de pleine nature, il est demandé aux participants de se munir d'un matériel adéquat à la bonne pratique : chaussures de marche, chapeau, lunettes de soleil, crème solaire, et eau en quantité suffisante. Les repas et boissons ne sont pas inclus dans les prestations, sauf mention explicite sur le billet.

3. RÉTRACTATION

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

4. PRIX

Tous les prix sont affichés en euros et TTC ou selon le régime spécial des agences de voyages ou net de TVA.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation.

Pour les prestations incluant un hébergement acheté sur le site de l'OTI, la taxe de séjour est incluse au prix uniquement dans le cas où cette dernière est au réel et que le séjour se déroule durant la période dite de perception. La taxe de séjour est stipulée sur la facture et le recu du client.

Dans le cas où le client réserverait un hébergement soumis à la taxe de séjour au forfait, ou un hébergement en dehors de la période de perception déterminée par la Communauté de Communes concernée, il n'a pas à régler de supplément pour le compte de ladite taxe.

5. PAIEMENT

Toute inscription fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation ou du versement d'un acompte, dont le solde correspondant doit être versé 30 jours avant le début de la prestation, selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat. Le paiement s'effectue :

En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'OTI dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier,

Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre du Trésor Public, et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée,

Par carte bancaire : dans les bureaux de l'OTI et sur le site internet par le biais du système sécurisé PAYBOX entièrement crypté et protégé de telle sorte qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique.

Par chèque vacances uniquement auprès de l'OTI CB: il est possible de régler par chèques vacances, soit en partie, soit en totalité. Il ne sera pas rendu de monnaie sur les chèques vacances. L'OTI concerné adressera une facture au client après confirmation totale de l'inscription. Dès la réservation confirmée, l'OTI adresse au client les différents bons d'échange à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

6. CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 - Du fait du client

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants : toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel, ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OTI concerné dont les coordonnées sont mentionnées ci-après :

- Annulation par un individuel, par un groupe, ou par un individuel dans un groupe les frais de résolution / annulation sont établis comme suit :
- plus de 21 jours avant la date d'arrivée : 30 % du prix total de ou des activités réservées
- de 20 à 8 jours avant la date d'arrivée, 60% du prix total de ou des activités réservées
- de 7 à 3 jours avant la date d'arrivée, 85% du prix total de ou des activités réservées
- moins de 3 jours avant la date d'arrivée, ou non présentation (facture no-show = non venu), 100% du prix total de ou des activités réservées

Les indemnités d'annulation (selon conditions) peuvent être couvertes par la souscription d'une assurance annulation ou multirisques auprès de notre partenaire Mondial Assistance : www.allianz-voyage.fr, ou bien près d'un autre assureur de votre choix. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de la Centrale de réservation s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit. Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée. Une annulation partielle correspond à une réduction de l'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

6.2 - Du fait de l'OT

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OTI peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

- 1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le l'OTI notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :
- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours.
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.
- 2. En cas de force majeure

Le client et l'office de tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.3 - Remboursement pour annulation

En cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme l'OT procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. MODIFICATION

7.1 - Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à resa@calvi-tourisme.corsica:

Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OTI. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OT est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 - Modification du fait de l'OT

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OTI concerné peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et l'OTI devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

- 1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
- 2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer à l'OTI sa décision,
- 3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
- 4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OTI rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. RETARD / DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir L'OTI dans les plus brefs délais par téléphone - pour L'OTI IRB au 04 95 60 80 14 et L'OTI CB au 04 95 65 92 90 - Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. CESSION DU CONTRAT

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'OTI de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation. En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'OTI informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OTI du fait de la cession du contrat.

10. RESPONSABILITÉ

L'OTI est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

L'OTI ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme défini à l'article 6.4 des présents CGV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OTI, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OTI ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat l'OTI remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OTI ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. ASSURANCE

Lors de votre réservation, l'OTI ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée. A titre d'information, Les indemnités d'annulation (selon conditions) peuvent être couvertes par la souscription d'une assurance annulation ou multirisques auprès de notre partenaire Mondial Assistance : www.allianz-voyage.fr ou bien auprès d'un autre assureur de votre choix.

- L'Office de Tourisme Intercommunal de Calvi Balagne a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur de voyage auprès de GAN Assurance, numéro de contrat : 101 320 852, et une garantie financière de 30.500 € auprès de l'APST ;
- L'Office de Tourisme intercommunal de Calvi Balagne a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur de voyage auprès de GAN Assurance, et une garantie financière auprès de l'APST afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits.

Les prestataires d'activités référencés par les Offices de Tourisme et sa Centrale de Réservation répondent obligatoirement aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population : déclaration de l'établissement ; carte professionnelle de l'exploitant et des éducateurs avec les mentions : qualifications et prérogatives d'encadrement, diplômes et/ou permis obligatoires à la pratique de l'activité ; assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

Lors de sa réservation le client reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle incluant notamment la garantie villégiature, (case à cocher pour valider la réservation), et le client doit fournir obligatoirement à chaque prestataire d'activités une copie de son justificatif d'assurance responsabilité civile individuelle. En aucun cas, l'office de tourisme ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non-présentation de l'attestation de l'assurance responsabilité civile demandée au client.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'OTI est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous dés-inscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel ou un courrier à l'OTI concerné, en justifiant de votre identité :

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de l'OT de Calvi ET e-mail du responsable du traitement des données personnelles : gestionprojet@calvi-tourisme.corsica.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / PHOTOS / ILLUSTRATIONS

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.balagne-corsica.com causant un préjudice quelconque à l'un des deux OTI ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. ARCHIVAGE DU CONTRAT

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OTI concerné pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

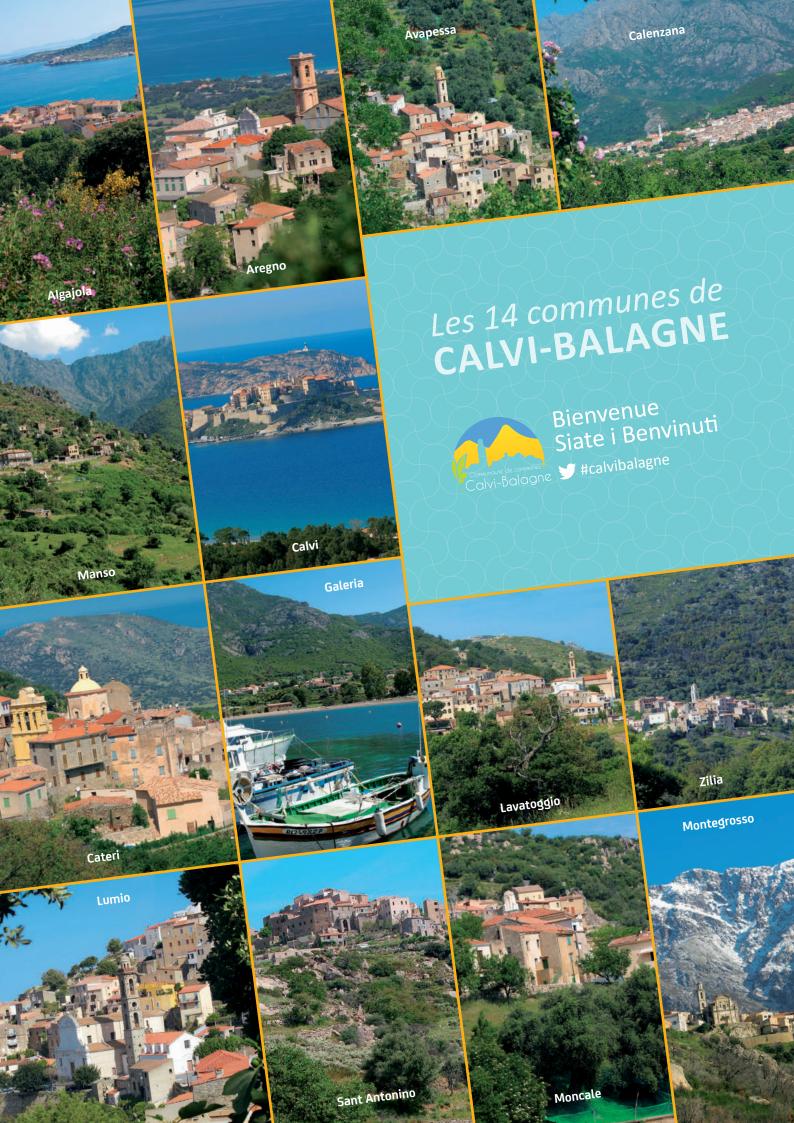
L'OTI archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. RÉCLAMATION / LITIGE

Les présentes conditions particulières sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OTI concerné par courriel par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie : après avoir saisi notre Direction, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client à la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site https://webgate.ec.europa.eu/odr pour régler son litige. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Bastia pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.



DESTINATION GROUPES

Rejoignez les experts du voyage en Groupes!





Tél: 04 74 32 83 98 reservation@aintourisme.com www.ain-tourisme.com



Tél: 04 70 46 81 63 burdet.c@allier-bourbonnais.fr www.allier-auvergne-tourisme.com



Tél: 03 81 21 29 77 groupes@doubs.com

Tél: 03 84 87 22 54 groupes@jura-tourism.com

coraliebouchacourt@achalon.com

Tél: 03 86 72 92 10 groupes@tourisme-yonne.com



Tél: 04 95 65 92 90 receptif@calvi-tourisme.corsica www.balagne-corsica.com



Tél: 02 37 84 01 02 camille.rovigne@tourisme28.com



Tél: 02 48 48 00 19

groupes@tourismeloiret.com





Tél: 03 25 42 50 83



Tél: 03 64 60 60 01 groupes.oise@gmail.com

groupes@pas-de-calais.com

r.gambier@somme-tourisme.com

ILE-DE-FRANCE

Tél: 01 60 39 60 41 groupes@attractivite77.fr

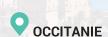
Tél: 01 64 97 96 34 c.bouillon@essonnetourisme.com

Tél: 01 49 15 98 98 groupes@tourisme93.com

Tél: 01 55 09 16 22 jbcanniccioni@tourisme-valdemarne.com

95 Val d'Oise

Tél : 06 62 10 23 16 m.vavasseur@valdoise-tourisme.com



Tél: 05 61 02 30 72 groupes@ariegepyrenees.com

Tél: 05 65 75 40 12 destination-groupes@aveyron-attractivite.fr

Tél: 05 61 99 70 69 fducler@tourismehg.com

Tél: 06 62 88 00 14 contact@groupes-lot.com

Tél: 04 66 65 74 19

f.revol@lozere-resa.com

Tél: 05 62 56 70 03 anna.fontan@ha-py.fr

Tél: 05 63 77 01 64 damien.costes@tourisme-tarn.com

Tél: 05 63 21 79 47 fabienne.sinnig@tourisme82.com



GRAND EST

OCCITANIE

Tél: 02 32 62 84 49 lucile.harrang@eureka-attractivite.fr

Tél: 02 33 15 00 06 blanchon.nathalie@orne.fr www.escaporne.fr

NOUVELLE AQUITAINE

Tél: 05 44 41 90 31 pbreuil@correze.fr

Tél: 05 53 66 01 85

PAYS DE LA LOIRE

Tél: 02 72 88 18 75



LE RÉSEAU DES AGENCES **DÉPARTEMENTALES**

E-mail: groupes@adn-tourisme.fr

www.destination-groupes.net • •



Le numéro d'immatriculation, le nom de l'assureur et du garant de chaque organisme sont mentionnés dans leur brochure.



nous avons hâte de savoir quelles sont vos envies!

SERVICE RÉCEPTIF

+33 (0)4 95 65 92 90 • receptif@calvi-tourisme.corsica www.balagne-corsica.com



Promesse d'une Rencontre